

# Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

## Séance du 12 septembre 2024

Le douze septembre deux-mille vingt-quatre vingt heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 05 septembre 2024.

**Présents :** MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER

**Absent excusé :** Ronald VALLANT (procuration donnée à Jean-Claude MESTRALLET), Boban LECIC (procuration donnée à Sabine DIAS MAGALHAES)

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- **Délibération levée emplacement réservé N°6 PLU**
- **Délibération RODP 2024 (ENEDIS)**
- **Décision Modificative**
- **Révision loyer 2025**
- **Délibération demande subvention REGION « jeux parc communal »**
- **Point travaux**
  - Subvention CHENE (SDES) pour la rénovation énergétique bâtiments communaux**
  - Défense incendie**
  - Eau potable rue du Verju**
- **Questions et informations diverses**

### **I. Délibération levée emplacement réservé N°6 – PLU (Délibération N°1)**

Le Maire indique que l'emplacement réservé N°6 n'a plus lieu d'être dans la mesure où sur le mandat 2020-2026 le projet de création d'un bâtiment technique a été réalisé sur une partie du parc communal. Cet ER N°6 concerne 3292.69m<sup>2</sup> des parcelles initiales 827-661-910.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la levée de l'ER N°6,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce point.

### **II. Délibération RODP 2024 (ENEDIS) (Délibération N°2)**

Le Maire indique les nouveaux plafonds des Redevances d'Occupation du Domaine Public (décret 2002) et Chantiers (décret 20123) applicables en 2024 sont les suivants :

- Pour les communes dont la population totale au 1er janvier 2024 est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 239 euros.

Par conséquent, pour une population totale de 292 habitants, Enedis est redevable auprès de la commune de 239 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les élus

- Autorise le maire à établir le titre de 239€ auprès d'ENEDIS

### **III. Décision Modificative (Délibération n°3)**

Le Maire indique que lors du vote du budget l'opération PLU (MS1) n'était pas prévue. De ce fait, il convient de créer l'opération par une DM.

Le maire propose le virement de crédits suivant :

- Diminution de 3000€ sur l'opération 170 « sécurisation village » compte 2152
- Création de l'opération 162 « PLU » avec ajout de 3 000€ comme suit :
  - compte 202 : 2300€
  - compte 203 : 700€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les élus

- Autorise le maire à établir la DM comme énoncée ci-dessus.

#### **IV. Révision loyer 2025 (Délibération N°4)**

Monsieur le maire propose de réviser les loyers des deux appartements communaux.

Il rappelle que la révision est calculée à partir de l'indice de référence des loyers (IRL).

Cet indice s'applique à tous les contrats de location régis par la loi du 06 juillet 1989 (location de logements loués vides à titre de résidence principale). Il s'applique également aux locations conventionnées.

En ce qui concerne les contrats de location des appartements communaux, ceux-ci stipulent que l'indice de base servant à la révision, est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre. Le loyer se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2024}}{\text{Indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2023}}$$

- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la Mairie occupé par Mr PAULUS à **458.18 €/mois** sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon le calcul suivant :

$$\frac{443.72 \times 145.17}{140.59}$$

Pour rappel depuis le départ de Mme Claude GUCHER au 1<sup>er</sup> octobre 2023, le logement n'est plus occupé. Il n'y a donc pas lieu de réviser ce loyer.

#### **V. Délibération demande subvention REGION « jeux parc communal » (Délibération N°5)**

Le Maire rappelle le projet de changement des jeux de l'air de jeux du parc communal

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Région.

- Changement des jeux de l'air de jeux du parc communal : 21 142.40 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à la Région la subvention maximum pour la réalisation du projet de changement des jeux de l'air de jeux du parc communal pour un montant de 21 142.40 € HT.

#### **VI. Point travaux**

##### **a. Subvention CHENE (SDES) pour la rénovation énergétique bâtiments communaux**

Le Maire indique aux élus que dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment Mairie/logements, le SDES a accordé une subvention de 11 700€ au titre du « fonds chêne ».

##### **b. Défense incendie et eau potable rue du Verju**

Suite à la rencontre avec le Syndicat des Eaux de la Rochette du 3 septembre 2024, une ébauche chiffrée a été présentée.

- Changement des conduites d'eaux pluviales de la rue du Verju et route de Grange Sallet : à la charge du Syndicat des eaux.
- Mise en place d'une 2eme conduite dédiée à la défense incendie : 100% à la charge de la commune.
  - o Coûts estimatifs : 85000€ pour le syndicat des eaux et 70000€ pour la commune.

Ces travaux sont mutualisés entre la commune et le syndicat des eaux et cette dépense est inscrite au budget 2024 avec les demandes de subventions du Département et de l'Etat.

A noter que la subvention DETR (ETAT) a été refusée.

Par courrier en date du 2 septembre 2024, le Maire a demandé une rencontre en préfecture en argumentant la nécessité d'obtenir le soutien financier de l'Etat quant à la réalisation de ces travaux compte-tenu des 3 exploitations agricoles, la non-conformité de 5 poteaux incendie, le projet de réhabilitation du Castelet ainsi que la présence de l'école sur le territoire.

Au vue de ces arguments, le Maire mettra tout en œuvre lors de son entretien avec Monsieur le Préfet pour le soutien de l'Etat quant à la réalisation de ces travaux, il en va de la sécurité de nos concitoyens.

**c. Rue des Célestins**

Suite aux enrobés réalisées le 11/09/2024 des anomalies significatives apparaissent et après état des lieux l'entreprise devra faire des reprises. Une rencontre sera organisée avec l'entreprise et les élus afin d'établir un « état des lieux ». Une reprise du marquage sera également faite.

**VII. Questions et informations diverses**

**a. Réunion ZAN**

Sabine fait un retour concernant la réunion du 05/09/2024 à La Rochette.

Sujet très préoccupant sur les zones classées U (forte diminution de l'enveloppe bâtie à venir).

**b. Fournée four communal**

La prochaine fournée est prévue le samedi 21 septembre 2024.

La fournée du beaujolais nouveau est prévue comme suit :

- Vendredi 22/11/2024 : 18H Verre de l'amitié accompagné de Diot, pomme de terre et pain cuit au four communal.
- Samedi 23/11/2024 : 8h30 fournée du pain réservée aux habitants.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22H00.

La secrétaire de Séance  
Aline MESTRALLET



Le Maire  
Jean-Claude MESTRALLET

